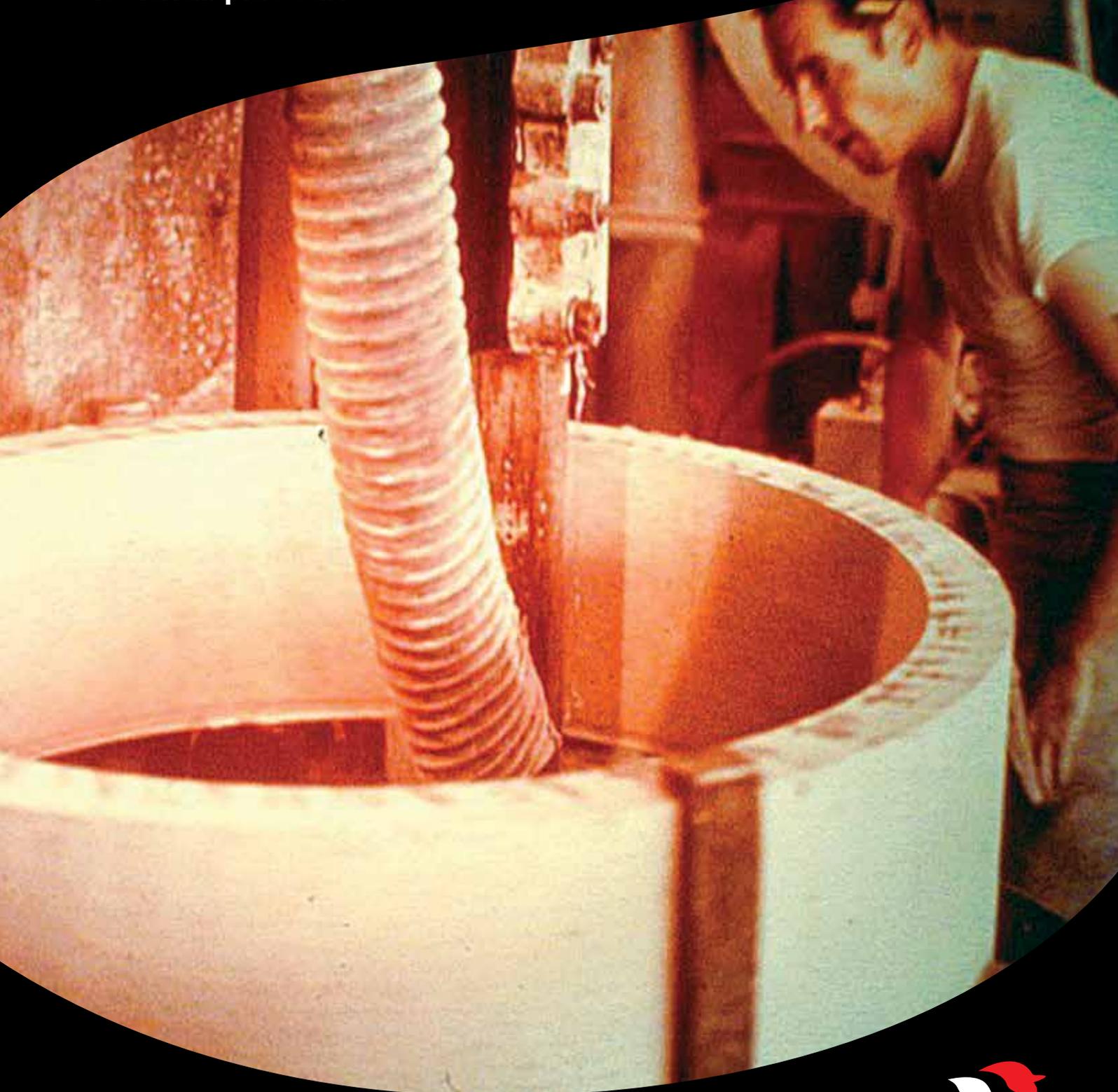


# L'amiante est un tueur

Les syndicats rendent  
le travail plus sûr!



IBB  
Internationale des Travailleurs  
du Bâtiment et du Bois  
[www.bwint.org](http://www.bwint.org)



**Il est toujours présent : vos toitures, cloisons, garnitures de frein, revêtements de sol, poêles ou fours industriels peuvent toujours contenir de l'amiante. Il reste un matériau populaire dans les pays en développement.**

# L'AMIANTE EST UN TUEUR

**Et personne ne sait cela mieux que les syndicats.**

**Nous sommes devenus, par la force des choses, des spécialistes de l'amiante et des dégâts qu'il a causé sur les lieux de travail et au sein des familles.**



La triste réalité est que nos archives sont remplies de récits tragiques de membres et de leurs familles qui ont souffert de maladies horribles et sont morts des suites de leur exposition à l'amiante.

C'est en grande partie grâce aux efforts de syndicats représentant ceux qui en ont souffert que des réglementations sur le recours et l'exposition à l'amiante ont finalement été adoptées dans de nombreux pays.

Malheureusement, une interdiction mondiale de l'amiante n'a pas encore pu être obtenue. L'amiante est toujours bien présent et certains continuent à le considérer comme un "produit miracle". Dans les pays en développement, il est toujours populaire pour la confection de nombreux produits, en particulier pour la fabrication de plaques de ciment renforcées par des fibres. Dans tous les pays, l'exposition à l'amiante continue à constituer un danger du fait de la longue tradition de son utilisation, non seulement associé au ciment mais aussi pour des centaines d'autres usages comme les garnitures de freins, les pavements, l'isolation et les calorifuges. Des réglementations et leur mise en œuvre laxistes permettent que des gens continuent à pouvoir être exposés mortellement à ces fibres tueuses.



Bien des leçons peuvent être tirées par les militants syndicaux de décennies de batailles qui ont été menées pour nous protéger nous et le public des dangers de l'amiante :

- **Législations et réglementations sont nécessaires mais n'enlèvent rien au besoin d'être vigilant et militant sur le lieu de travail. Les épidémies de maladies induites par l'amiante vont continuer à se déployer pendant des décennies, même si nous parvenions à obtenir une interdiction mondiale demain. Il nous faut de meilleurs moyens pour identifier et garder sous contrôle les dangers avant que le bilan des morts s'alourdisse.**
- **Nous avons la mémoire trop courte. Après avoir grandement réduit les utilisations et les abus de l'amiante dans les années 80, principalement dans les pays de l'OCDE, trop de gens ont baissé leur garde, convaincus que la bataille était gagnée. Ceci a donné l'opportunité au secteur de réécrire l'histoire, de se délocaliser et d'obtenir une renaissance.**
- **Scientifiques et autres supposées autorités indépendantes ne sont pas immunisés contre l'influence du secteur lorsque de puissantes forces économiques sont à l'œuvre.**
- **Finalement, l'histoire de l'amiante nous rappelle que l'outil privilégié pour bâtir une meilleure santé et sécurité est un militantisme syndical affirmé sur le lieu de travail. Les syndicats rendent le travail plus sûr !**

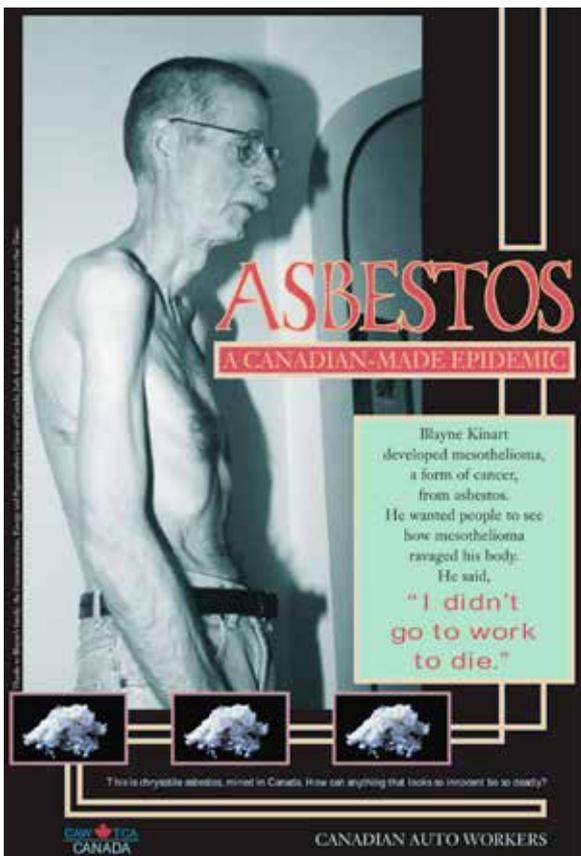
## Si vous pensez qu'il y a présence d'amiante sur votre lieu de travail :

Exigez une étude immédiate sur la présence d'amiante. Le Comité mixte de santé et sécurité devrait prendre la direction des opérations en vue d'identifier et de répertorier toutes les traces d'amiante et recevoir toutes les ressources nécessaires à l'accomplissement de cette tâche.

Dès lors que l'amiante a été identifié, le Comité mixte de santé et de sécurité devrait développer des recommandations pour prévenir l'exposition. Il y a à cet égard quatre types d'approches généralement acceptées. Par ordre de préférence, ce sont :

1. **L'ELIMINATION DES MATERIAUX EN AMIANTE. Dans tous les cas, cette solution est recommandée. C'est la seule façon de s'assurer que tout danger soit éliminé. De strictes procédures pour l'élimination doivent être suivies et appliquées pour prévenir toute nouvelle exposition, ce qui implique une planification rigoureuse et une attention portée à la formation de tous les travailleurs et membres du personnel d'encadrement ainsi qu'au choix des matériaux de substitution.**

2. **LE CONDITIONNEMENT ETANCHE OU SCELLEMENT DE L'AMIANTE.** Enduire ou imprégner les matériaux en amiante avec un agent liant immobilise les fibres et réduit leur dégagement. Le danger existe toutefois toujours, car l'agent liant va se détériorer avec le temps et des interventions (découpage, usinage, réparation, etc) pourraient être opérées sur le matériau, créant la possibilité d'un dégagement de fibres. Le conditionnement étanche ne devrait être pris en compte que comme mesure temporaire avec l'objectif d'enlever l'amiante dans un futur proche.
3. **CONFINEMENT DE L'AMIANTE.** Lorsque ni l'enlèvement ni le conditionnement étanche ne sont possibles dans un délai raisonnable, la meilleure approche est de séparer l'amiante du reste du lieu de travail par le biais d'une séparation fixe (des plafonds ou cloisons amovibles ne sont pas acceptables). Le confinement n'est pas une mesure de mise sous contrôle est n'est acceptable que comme mesure temporaire destinée à protéger les travailleurs de l'amiante le temps qu'on puisse procéder à son enlèvement.
4. **PLAN DE GESTION DE L'AMIANTE.** Si du matériau en amiante ne peut être enlevé immédiatement, complètement et de manière sûre, un plan de gestion peut être nécessaire. Si de l'amiante reste sur le lieu de travail, même conditionné ou confiné, un système permanent est requis pour :
  - Maintenir une identification claire des zones où il est présent et où une exposition est possible ;
  - Former les gens à ce qu'ils doivent faire s'il faut travailler dans ou à proximité de ces zones ;
  - Inspecter fréquemment le matériau pour constater toute évolution ;
  - Formuler une stratégie complète d'enlèvement le plus rapidement possible.



**« Un jour viendra où ils devront rendre des comptes. Je ne sais pas quand, mais j'espère que ce sera aussi dur et fera aussi mal que pour moi... » Blayne Kinart**

La dernière fois que j'ai vu Blayne Kinart vivant, c'était vers 2000. C'était alors un homme de 54 ans vigoureux et ayant l'air en bonne forme. Il avait été ouvrier chimiste, mécanicien de chantier et militant syndical. Je le connaissais depuis des années, car nous avons travaillé ensemble dans la chimie de la vallée de Sarnia et étions engagés dans ce qui était alors de Syndicat des Travailleurs de l'Énergie et de la Chimie (STEC), qui a fusionné plus tard pour devenir le SCEP et maintenant Unifor.

C'est en 2002 que le mésothéliome de Blayne a été diagnostiqué. Il est mort, après avoir beaucoup souffert, le mardi 6 juillet 2004.

Blayne avait travaillé pour Welland Chemical, un producteur de chlorure d'aluminium anhydride et d'hypochlorite de sodium situé près de Sarnia, au Canada. L'usine était entièrement entourée de terres de la Première nation Aamijwnaang. Le chlorure d'aluminium y était produit en faisant réagir directement l'aluminium fondu avec du gaz de chlore, principalement comme catalyseur dans d'autres procédés pétrochimiques. Welland, qui était associé avec W.R. Grace and Company, a abandonné la production à Sarnia en 1998 à l'occasion d'un conflit de travail qui a traîné pendant quatre ans. Le site a fait l'objet d'une saisie de la part de la ville de Sarnia pour dette fiscale.

Bien que de nombreux effets toxiques puissent être attribués aux produits et aux résidus de Welland Chemical, c'est l'isolation en amiante utilisée sur et autour du four à aluminium et le reste de l'équipement de production qui a tué Blayne. Nous le savons, car le mésothéliome, un cancer de l'enveloppe du poumon, est une forme très spécifique de cancer dont on sait qu'elle n'est causée que par l'amiante.

Alors que son corps dépérissait et que la mort approchait, Blayne a permis qu'on le photographie pour que le monde puisse constater ce que l'amiante lui avait fait.

- Brian Kohler

# QU'EST CE QUE L'AMIANTE ?



L'amiante est un minéral silicaté fibreux. On s'y réfère parfois en tant qu'amiante « blanc », « bleu » ainsi que « gris » ou « brun », respectivement.

Le type le plus courant utilisé de nos jours est le chrysotile. Antérieurement, la crocidolite était également largement utilisée. L'amosite était utilisé moins couramment et on en trouve aujourd'hui principalement dans de vieux produits et matériaux. D'autres variétés d'amiante existent, qui n'étaient pas généralement utilisées dans l'industrie mais qui contaminent certains produits, un exemple en est la trémolite qui peut contaminer la vermiculite et la poudre de talc.

En raison de leur structure chimique, ils forment de longues fibre cristallines d'une dureté et résistance au feu étonnantes qui peuvent être exploitées.

Le plus couramment, l'amiante est utilisé dans des textiles, des produits en ciment, des garnitures de frein, des filtres, des revêtements de toitures, des pavements et pour le bouchage du plastique ainsi encore que dans des milliers d'autres produits.

## Liste de problèmes liés à l'amiante à surveiller

Il existe une multitude de problèmes de santé et d'environnement relatifs à l'usage de l'amiante au sein de nos sociétés.

En dépit des avancées sur de nombreux fronts au niveau des normes de santé et de sécurité, l'amiante est toujours utilisé. Le premier article publié faisant le lien entre l'amiante et une maladie l'a été aux environs de 1906. Aucune autre cause de maladies professionnelles n'a été aussi largement étudiée. Pourtant, cette industrie est toujours présente. L'art de contredire les preuves scientifiques et de créer le doute dans l'esprit du public a été perfectionné par l'industrie de l'amiante et ces tactiques ont été utilisées par d'autres industries cherchant à éviter toute responsabilité pour leurs actes ou leurs produits.

Il est utile pour les militants en matière de santé et sécurité de rester attentifs aux dangers inhérents à l'utilisation de l'amiante et garder l'accent où il doit rester : sauvegarder le bien-être et la vie de nos membres.

Gardant cela à l'esprit, voici un aperçu des problèmes en cause à ce jour.

**VALEURS LIMITES D'EXPOSITION.** Bien qu'il n'y ait aucune preuve qu'il existe le moindre seuil d'exposition « sûr », la plupart des autorités ont acté des limites seuil. Vérifiez avec les autorités dont vous dépendez ce qui s'applique à votre lieu de travail. Les travailleurs doivent s'assurer, lorsqu'ils opèrent en présence ou à proximité d'amiante, que les limites d'exposition ne soient pas dépassées, que les mesures de protection sont adéquates (masques, vêtements, etc.) et qu'ils ne se mettent pas en danger. Les syndicats ont fait du droit de refuser d'effectuer une tâche dangereuse une de leurs exigences fondamentales en matière de santé et sécurité.

**TABAGISME ET AMIANTE.** Un travailleur de l'amiante qui est fumeur aura beaucoup plus de risque de contracter un cancer qu'un non-fumeur ou qu'un fumeur non exposé à l'amiante. Mais les tentatives de détourner l'attention des dangers de l'amiante en faisant porter la responsabilité de ces hauts taux de cancer sur le seul tabagisme sont irresponsables. Le fait est que les travailleurs de l'amiante qui n'ont jamais fumé de leur vie peuvent également mourir de cancers liés à l'amiante.

**BLEU ou BLANC.** Il a été laissé à entendre que seul l'amiante bleu (crocidolite) pose problème et que le blanc (chrysotile) serait relativement sûr. Si cela est vrai, pourquoi les maladies liées à l'amiante sont-elles si répandues alors que la crocidolite ne représente que 3% de l'ensemble de l'amiante utilisé ? En fait, la différence de conditions de travail des mineurs des pays où la crocidolite était exploitée explique probablement la différence de taux de mortalité observé.

**FIBRES IMMOBILISEES.** En particulier s'agissant des produits d'asbeste-ciment, l'industrie avance l'argument selon lequel les fibres sont immobilisées ou liées entre elles de telle sorte qu'elles ne peuvent pas se répandre. Mais il existe des travailleurs qui doivent manipuler ces fibres avant leur incorporation dans ces produits et d'autres qui doivent les scier, les découper ou les fixer de telle manière que des fibres peuvent en réalité être libérées.

**MODIFICATION DES FIBRES.** Il n'existe pas de preuve que des fibres modifiées chimiquement sont ainsi rendues plus sûres et la seule façon de découvrir notre erreur serait d'attendre quelques décennies pour constater si des travailleurs vont mourir ou contracter des maladies.

**PRODUITS DE SUBSTITUTION.** La fibre de verre et autres fibres minérales synthétiques sont les principaux substituts à l'amiante pour l'isolation et les produits ignifuges. Bien qu'il soit exact qu'ils sont plus sûrs à l'usage que l'amiante, la meilleure approche pour les travailleurs est de traiter ces substituts à l'amiante avec circonspection et les manipuler avec précaution. Plus un substitut est similaire à l'amiante, plus il est susceptible d'avoir les mêmes effets sur la santé. On a découvert que les fibres de cellulose sont un substitut efficace et plus sûr que l'amiante dans les produits cimentiers.

**PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX.** L'amiante donne un bon exemple du lien entre santé et sécurité professionnelle et environnementale. Une large contamination à l'amiante dans des régions productrices et près d'industries recourant à l'amiante peut causer une « épidémie de cancer au ralenti. »

**JUSTE TRANSITION.** De façon regrettable, l'argent déjà dépensé par des gouvernements pour appuyer cette industrie qui est à son crépuscule aurait pu être utilisé pour créer un magnifique programme de Juste Transition pour les travailleurs de l'amiante, leurs familles et les communautés qui dépendaient de cette industrie. Au lieu de cela, des pays producteurs ont choisi de demeurer « les derniers défenseurs de l'indéfendable. »

## COMMENT L'AMIANTE TUE-T-IL ?

L'asbestose est une des maladies causées par la présence d'amiante dans les poumons.

Certains scientifiques estiment que lorsque les fibres d'amiante sont inhalées, des cellules appelées macrophages tentent de les englober et de les digérer. Ces fibres ne peuvent cependant pas être facilement dissoutes par les enzymes digestifs, mais il faut ajouter que certains composants chimiques dangereux de l'amiante peuvent être suffisamment dissous que pour constituer un problème en eux-mêmes.

Egalement, la taille et la forme des fibres d'amiante font que certaines d'entre elles se projettent au travers de la paroi des macrophages, permettant à ces enzymes puissants de se répandre et d'attaquer le tissu pulmonaire environnant.

Le résultat en sont des cicatrices et des dommages aux poumons qui aboutissent à une perte d'élasticité du tissu pulmonaire. Ces dommages peuvent devenir suffisamment graves que pour provoquer invalidité et décès.

Le cancer est une autre conséquence de l'exposition à l'amiante. Les estimations varient beaucoup mais l'une d'entre elle estime que jusqu'à 5% de toutes les morts consécutives à des cancers sont attribuables chaque année à l'amiante.

Parmi les cancers dont on sait qu'ils sont provoqués par l'amiante, 80% affectent les poumons, 10% sont des mésothéliomes et 10% d'autres formes affectant la gorge, l'estomac et les intestins.

Bien que certains cancers dus à l'amiante sont difficiles voire impossible à distinguer de ceux provoqués par d'autres agents, le mésothéliome (cancer de la paroi des poumons ou des intestins) est connu UNIQUEMENT pour être provoqué chez les humains par l'amiante. Le mésothéliome est fatal à 100%.

### N'empportez pas vos droits dans la tombe

La plupart des autorités compétentes ont des réglementations qui régissent l'enlèvement de l'amiante. En général, celles-ci décrivent comment :

1. **Préparer le travailler et isoler la zone où l'enlèvement aura lieu ;**
2. **Protéger les travailleurs ;**
3. **Minimiser les dégagements accidentels d'amiante ;**
4. **Décontaminer la zone et terminer le travail.**

S'il y a le moindre doute sur la question de savoir si le travail s'accomplit de manière sûre ou non, rappelez-vous que ces règles sont une norme minimale. Respecter ces règles peut ne pas être suffisant dans certains cas.

Rappelez-vous également que dans de nombreux endroits, la loi ou une convention collective donne aux travailleurs le droit (et dans certains cas l'obligation) de se soustraire à une tâche dangereuse. Si cela vous concerne et que vous êtes convaincus que la tâche qui vous incombe vous met vous ou vos collègues de travail en danger, ne l'effectuez pas. N'empportez pas vos droits dans la tombe !



## Pour plus d'information

Si vous soupçonnez une possible exposition à l'amiante ou simplement si vous souhaitez en savoir plus sur ses dangers, adressez-vous à votre syndicat.

**Pour davantage d'information, contactez IndustriALL Global Union ou l'IBB :**

### **Brian Kohler**

Directeur - santé, sécurité et développement durable

IndustriALL Global Union  
54 bis, route des Acacias  
CH-1227, Genève, Suisse

[bkohler@industriall-union.org](mailto:bkohler@industriall-union.org)

### **Fiona Murie**

Directrice du Programme pour la Santé et la Sécurité

IBB – Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois  
54, route des Acacias  
CH-1227, Genève, Suisse

[fiona.murie@bwint.org](mailto:fiona.murie@bwint.org)